

Conditions Générales de Ventes SRD2

Toute demande d'identification d'actionnaires (« Demande ») reçue directement d'une société émettrice ou, indirectement par un mandataire de la société émettrice ou par un autre intermédiaire au sens de la Directive (UE) 2017-828 (« Shareholder Rights Directive », dite « SRD2 ») (chacun un « Demandeur) sous soumise aux et emporte acceptation conditions générales suivantes.

1.1 Conditions d'envoi et de validité de la Demande

Les Demandes doivent être envoyées à CA Titres dans des formats électroniques et lisibles par ordinateur, qui permettent l'interopérabilité et un traitement entièrement automatisé et qui utilisent des normes industrielles appliquées au niveau international.

Lorsqu'elles sont reçues d'un autre intermédiaire au sens de SRD2, cet intermédiaire est réputé avoir vérifié que la Demande émane de la société émettrice.

- CA Titres pourra requérir du Demandeur tout document permettant de justifier que la Demande émane de l'émetteur (Demande signée par une personne autorisée de la société émettrice, confirmation du mandat donné au mandataire de la société émettrice, pouvoirs du ou des signataires).

1.2 Délais de réponse

Les Demandes sont réputées valablement reçues par CA Titres après réception des justificatifs. Le « délai de l'émetteur » indiqué dans la Demande peut s'en trouver différé.

Les délais de réponses prévus par SRDII s'appliquent dans la mesure où la Demande est reçue dans les conditions de formats requis par SRD 2 .

1.3 Conditions de réponse

Compte tenu de la sensibilité des informations à transmettre, CA Titres se réserve la faculté de ne pas répondre à une Demande lorsqu'elle juge que le moyen de transmission des informations proposé n'est pas suffisamment fiable ou sécurisé.

1.4 Protection des données personnelles

Tout Demandeur veille à ce que les données soient traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD). Lorsque le traitement est effectué pour le compte d'un responsable du traitement, le responsable du traitement n'utilise que des sous-traitants fournissant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée. Les personnes concernées par le traitement des données peuvent également faire valoir leurs droits au titre du RGPD du Demandeur.

1.5 Prix

Les prix applicables aux Demandes sont les suivants :

Grille de tarification CA TITRES	
Actions (Prix fixe par catégorie de nombre de lignes)	
Nombre de Lignes	Prix par réponse (EUR)
0-50	20
51-100	100
101-500	150
501-5000	300
5001-50000	1000
> 50000	2000
ETF (Prix fixe par catégorie de nombre de lignes)	
Nombre de lignes	Prix par réponse (EUR)
0-50	20
51-100	100
101-500	150
501-5000	300
5001-50000	1000
> 50000	2000
Fonds (Rémunération par ISIN conforme à la tarification de l'émetteur)	
Nombre d'ISIN (demandes simultanées)	Rémunération de l'intermédiaire par ISIN (EUR)
01-oct	15
11-250	10
251-500	7,5
Plus de 501	5

Chaque Demande fait l'objet d'une facture adressée par CA Titres à la société émettrice, payable sous un délai de 30 jours à compter de la date de son émission. Passé ce délai, le montant de la facture pourra être majoré d'intérêts de retard, calculés sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal, et assortis de frais de recouvrement de quarante (40) euros (articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code du commerce).

A défaut de paiement d'une facture par une société émettrice, CA Titres se réserve le droit, sans notification préalable, de ne pas répondre à une Demande de cette société émettrice ou de son intermédiaire.

Tous les prix publiés dans ce document peuvent être modifiés sans préavis.

Ce document est soumis au droit français. En cas de litige, compétence exclusive est attribuée au aux tribunaux compétents de Paris.